

Conseil Municipal Délibérations de la séance publique du 27 Mars 2026

Date de convocation : 23/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Eric Olivier FRICOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir : 1

Présents : Eric Olivier FRICOU, Philippe TURCHET-BRUN, Corinne BRAMAS, Clément TURCHET-BRUN, Magali NEVORET, Valérie DARET, Stéphane BADEY, Emmanuelle MON, Florence MARTIN, Emilie BADEY, Jordan SOUCHON, Lucas DELGADO, Alan DAHABI, Mathilde DAHABI

Excusé : Lucas DELGADO (Pouvoir à Magali NEVORET)

Secrétaire élu : Philippe TURCHET-BRUN

Ordre du Jour :

- 1 – Indemnités de fonction maire et adjoints
- 2 – Délégations du Conseil Municipal au maire
- 3 - Elections aux syndicats intercommunaux
- 4 - Délégations au Comité de Jumelage, Office de Tourisme et CNAS
- 5 - Election à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 6 - Inscriptions aux Commissions Communales
- 7 - Désignation d'un référent Ambroisie
- 8 – Désignation d'un correspondant Incendie-Secours
- 9 – Désignation d'un référent Protection Civile

Informations et questions diverses

✓ Adoption du compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 n'appelle pas d'observation, il est validé à l'unanimité.

✓ Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

- 10 – Modification du référent communal pour la convention relative au piégeage des frelons asiatiques printemps 2026

✓ 1 – Indemnité du Maire et des Adjoints

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU le décret n°2023-519 du 28 juin 2026 portant majoration de la rémunération des

personnels des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. TURCHET-BRUN Philippe, Mme BRAMAS Corinne, M. TURCHET-BRUN Clément et Mme NEVORET Magali, adjoints,

Considérant que la commune compte 971 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune de 971 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 971 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	FRICOU Eric Olivier	44.3 %		1 820.96 €
1 ^{ER} ADJOINT	TURCHET-BRUN Philippe	11.77 %		483.81 €
2 ^{ème} ADJOINT	BRAMAS Corinne	11.77 %		483.81 €
3 ^{ème} ADJOINT	TURCHET-BRUN Clément	11.77 %		483.81 €
4 ^{ème} ADJOINT	NEVORET Magali	11.77 %		483.81 €

✓ 2 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) liste les attributions dont le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal pendant la durée de son mandat.

Après étude des délégations du Maire sortant, il est proposé d'attribuer à Eric Olivier FRICOU, Maire de la commune, les délégations portant sur tout au partie des affaires suivantes :

- 1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 – De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 – De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- 5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18 – De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 – De réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile.

Après délibération, le conseil municipal, avec 12 votes Pour et 2 abstentions (EO FRICOU et P. TURCHET-BRUN) **DÉLÈGUE** au Maire la totalité des compétences précitées de l'article L2122-22 du CGCT dans la limite des sommes indiquées.

✓ **3 – Elections aux syndicats intercommunaux**

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués pour le représenter au sein des comités des syndicats intercommunaux suivants :

Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Saône-Veyle Reyssouze

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire 1 – Magali NEVORET
Suppléant 1 – Lucas DELGADO

Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA)

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire 1 – Magali NEVORET
Suppléants 1 – Philippe TURCHET-BRUN
 2 – Valérie DARET

Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive des Bâgé/Dommartin (SIVOS)

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires
1- Philippe TURCHET-BRUN 2 – Jordan SOUCHON 3 – Clément TURCHET-BRUN

Suppléants
1 – Emmanuelle MON 2 – Magali NEVORET

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention de Bâgé-le-Châtel (SIVU)

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires 1 – Philippe TURCHET-BRUN 2 – Jordan SOUCHON
Suppléants 1 – Emmanuelle MON 2 – Magali NEVORET

CLD n° 001-210100269-20260327-del03_2026-DE

Transmis en préfecture le 28/03/2026

✓ **4 – Délégations au Comité de Jumelage, Office de Tourisme, Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses délégués au sein des organismes suivants :

Comité National d'Action Sociale

Est désigné :

Délégué : 1 – Eric Olivier FRICOU

Comité de Jumelage

Sont désignés :

Titulaire : Corinne BRAMAS
Suppléant : Florence MARTIN**Syndicat d'Initiative**

Sont désignés :

Titulaire : Clément TURCHET-BRUN
Suppléant : Alan DAHABI

CLD n° 001-210100269-20260327-del04_2026-DE

Transmis en préfecture le 28/03/2026

✓ 5 – Election à la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal procède à l'élection des conseillers qui siègeront avec le Maire à la commission d'Appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires

- 1 – Philippe TURCHET-BRUN
- 2 – Alan DAHABI
- 3 – Emilie BADEY

Suppléants

- 1 – Valérie DARET
- 2 – Mathilde DAHABI
- 3 – Magali NEVORET

CLD n° 001-210100269-20260327-del05_2026-DE

Transmis en préfecture le 28/03/2026

✓ 6 – Désignation d'un référent Ambroisie

Le Maire donne lecture du rôle du référent ambroisie, document issu du site Fredon Auvergne Rhône-Alpes.

M. Stéphane BADEY est désigné référent ambroisie de la commune.

CLD n° 001-210100269-20260327-del06_2026-DE

Transmis en préfecture le 28/03/2026

✓ 7 – Désignation d'un correspondant Incendie Secours

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- ◆ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- ◆ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ◆ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ◆ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'état et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jordan SOUCHON est nommé correspondant incendie et secours.

CLD n° 001-210100269-20260327-del07_2026-DE

Transmis en préfecture le 28/03/2026

✓ 8 – Désignation d'un référent Protection Civile

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance de la prévention des risques, de la gestion des crises et de la protection des populations,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent en matière de protection civile au sein de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Jordan SOUCHON en qualité de référent protection civile de la commune.

CLD n° 001-210100269-20260327-del08_2026-DE

Transmis en préfecture le 28/03/2026

✓ 09 – Modification du référent communal pour la convention relative au piégeage de printemps Frelons Asiatiques 2026

VU la délibération n° 02-2026 en date du 05 mars 2026, approuvant la signature de la convention relative à l'organisation du piégeage de printemps du frelon asiatique ;

VU la convention signée avec GDS de l'Ain ;

Considérant qu'il convient de modifier le référent communal désigné pour le suivi de cette convention;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** en qualité de nouveau référent communal : Jordan SOUCHON, conseiller municipal
- **DE PRÉCISER** que ce référent remplace Benjamin WIRA, agent communal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

CLD n° 001-210100269-20260327-del09_2026-DE

Transmis en préfecture le 28/03/2026

✓ 10 – Inscriptions aux Commissions Communales

Les membres du conseil municipal se répartissent dans les différentes commissions.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMITÉ D'ACTION SOCIALE	ATTRIBUTION LOCATIVE	VOIRIE ESPACES VERTS	CULTURE	ÉVÈNEMENTS
EO FRICOU C. BRAMAS F. MARTIN M. DAHABI Monique TURCHET Andrée TRALERO Maryse PERRIN	EO FRICOU P. TURCHET-BRUN C. BRAMAS C. TURCHET-BRUN M. NEVORET	EO FRICOU P. TURCHET-BRUN S. BADEY A. DAHABI E. BADEY	EO FRICOU P. TURCHET-BRUN M. NEVORET	EO FRICOU P. TURCHET-BRUN E. BADEY M. DAHABI J. SOUCHON V. DARET E. MON

URBANISME	VIE ASSOCIATIVE	ÉDUCATION - CANTINE - GARDERIE	PATRIMOINE	ÉTAT-CIVIL
EO FRICOU P. TURCHET-BRUN	EO FRICOU P. TURCHET-BRUN C. BRAMAS	EO FRICOU C. BRAMAS E. BADEY M. DAHABI	EO FRICOU C. TURCHET-BRUN A. DAHABI S. BADEY	EO FRICOU C. TURCHET-BRUN

PRÉVENTION - SENSIBILISATION ET GESTION DES RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE	EAU / ASSAINISSEMENT	FONCIÈRE	COMMERCANTS	PROTECTION ANIMALE ET BIODIVERSITÉ
EO FRICOU P. TURCHET-BRUN C. BRAMAS C. TURCHET-BRUN M. NEVORET J. SOUCHON (réfèrent communal)	EO FRICOU M. NEVORET L. DELGADO V. DARET	EO FRICOU M. NEVORET	EO FRICOU M. NEVORET E. MON	EO FRICOU P. TURCHET-BRUN V. DARET M. DAHABI J. SOUCHON S. BADEY

SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL

EO FRICOU J. SOUCHON P. TURCHET-BRUN S. BADEY C. BRAMAS E. BADEY

4 - Questions diverses

- Une photo de groupe du conseil municipal pour affichage au sein de la Mairie sera prise lors d'une prochaine réunion.
- Il est proposé la conception et l'affichage d'un trombinoscope avec la fonction de chacun des agents communaux au sein de la Mairie.

Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 24 avril 2026 à 19h00.

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire,



Philippe TURCHET-BRUN



Le Maire,



Eric Olivier FRICOU